



Conseil d'Administration Paritaire Extraordinaire UNIFAF du 10 avril 2017

Délégation FO : Elisabeth Cerdan, Marie-France Perrot-Guthey, Denis Leising, Eric Deniset

Réunion de collège du CAP-E du 10 avril 2017

Questionnement sur la convention Etat/UNIFAF dans le cadre du plan 500 000 formations du gouvernement :

UNIFED demande une décision, le Président du « collège salariés » souhaite que ce soit une information.

Pour FO, ce contrat de professionnalisation expérimental, qui ne conduit à aucun titre ou diplôme, est plus que contestable, puisque par définition, en théorie, tout contrat de professionnalisation doit permettre l'accès à une qualification.

COMPTE RENDU

CONSEIL ADMINISTRATION PARITAIRE Extraordinaire

UNIFAF

10 Avril 2017

Les autres OS, dans un premier temps, ne sont pas favorables à la mise en place du contrat de professionnalisation expérimental allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Cependant, en raison des dispositions prévues à l'article 3.2 (développement des CIF CDD) et du risque de reporter la signature de cette convention, le « collège salariés » (CGT, CFDT, CFTC et CFE-CGC) est favorable à sa ratification. Ce ne sont donc que des considérations « économiques » - de non reversement des fonds au FPSPP – qui fondent cette position des autres organisations syndicales, peu leur importe que ces contrats soient totalement détournés de leur but initial : obtenir un premier niveau de qualification.

Retour sur la CPB du vendredi 7 avril 2017.

La CGT attend une proposition de modification des statuts pérenne venant du collège employeur.

Une proposition est, une nouvelle fois, envoyée à la dernière minute. Pour résumer, c'est toujours la plus grande confusion qui règne au niveau des instances : en CPB, nous avons une proposition de modifications des statuts d'UNIFAF qui devrait se faire au CAP, et au CAP, nous discutons d'éventuelles modifications qu'il faudrait faire à l'accord de branche... On peut se demander jusqu'où cette situation n'est pas volontairement entretenue par certaines organisations, pas que patronales, d'autant qu'aujourd'hui, une partie des employeurs nous reconnaissent, en « off » bien sûr, que l'engagement dans un Organisme de Gestion est différent de la capacité de signer des accords professionnels ! Et il n'est donc pas surprenant de voir que la proposition des patrons, c'est de mettre en place le principe d' « une organisation = une voix », mais...que pour eux !!!

Préparation du CAP-E

La CGT souligne l'obligation de préparer l'arrivée de NEXEM qui va être représentatif. Cette OS souhaite valider des éléments aujourd'hui. Il y a selon elle un vrai intérêt à agir pour le bon fonctionnement des instances.

FNAS FO

7 passage Tenaille
75014 PARIS
Tel : 0140528580
Fax : 0140528579
lafnas@fnasfo.fr

UNSSP FO

153/155 rue de Rome
75017 PARIS
Tel : 0144010600
Fax : 0142272140
secretariat@unsfo.org



Derrière ce langage « diplomatiquement correct », on peut se demander quel jeu joue la CGT...car NEXEM a choisi délibérément de ne pas adhérer à UNIFED, en toute connaissance de cause. Sauf peut-être une chose : le calcul et la distribution des moyens alloués au paritarisme par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN) se fonde sur la présence des Organisation Professionnelles d'Employeurs au 1^{er} janvier 2017.

Et ce jour-là, n'était présente à UNIFAF qu'UNIFED, composée de la FEHAP et d'UNICANCER.

La CFDT ne signera rien aujourd'hui. Elle ne veut plus signer dans la précipitation. Pour rappel, le CAP dont la CFDT a signé de la suppression de l'article 24 dans le règlement intérieur : les administrateurs ne bénéficieraient plus des 5 journées de formation. Ce droit est aussi inscrit dans l'accord de branche mais sous une forme différente. Il ne disparaît donc pas, mais il est reformulé suite, en particulier, à une interprétation du texte qui existait dans les Statuts et qui était contradictoire avec celle contenue dans l'accord de branche.

Le « collège salariés » n'est plus favorable à une mesure transitoire. Il soulève la question des périmètres des champs d'applications (IDCC). Les CLCC font moins de 8% dans la branche d'où un impact sur la représentativité employeur.

La CGT veut à toute force une modification et une réécriture des statuts. Le « collège salariés » rappelle que l'arrêté sera progressif, annoncé puis définitif en septembre, ce qui laisse un délai suffisant.

Pour FO, nous n'avons pas de « boule de cristal ». En clair, les arrêtés de représentativité vont paraître, ça, c'est sûr. Mais quand ? Bien malin qui peut le dire. C'est pourquoi nous restons sur une position de principe claire : nous prendrons position lorsque ces arrêtés seront parus quant à la présence de NEXEM. Sauf accord qui les ferait revenir dans le jeu, ou adhésion de leur part à UNIFED, après tout. Car c'est bien LEUR choix de ne pas adhérer qui crée cette situation. Et nous ne pouvons pas laisser de côté une de leur principale motivation qui est, avec l'aide de la Croix-Rouge Française, d'imposer une Convention Collective étendue à tout le secteur dont ils seraient les seuls artisans.

La CGT propose une délibération qui modifie les statuts avec une mise en place différée au moment de la représentativité.

Dans le cadre du groupe de travail paritaire la CGT propose de discuter des statuts à partir des champs d'applications à défaut des conventions collectives.

Interruption de séance 12h-13h30

Reprise des travaux, UNIFED remet sa proposition de modification des statuts au collège salarié.

FO réagit sur le parallélisme des formes représentatives dans le champ d'application et non dans la branche. En clair, il est anormal que la légitimité des syndicats pour siéger à UNIFAF se fasse sur un périmètre de plus de 700 000 salariés, et que pour les employeurs, ce soit à partir de leur représentativité uniquement sur le champ de leur Convention Collective....qu'ils sont les seuls à gérer !

COMPTE RENDU

CONSEIL ADMINISTRATION PARITAIRE Extraordinaire

UNIFAF

10 Avril 2017

FNAS FO

7 passage Tenaille
75014 PARIS

Tel : 0140528580
Fax : 0140528579

lafnas@fnasfo.fr

UNSSP FO

153/155 rue de Rome
75017 PARIS

Tel : 0144010600
Fax : 0142272140

secretariat@unsfo.org



Pour la CFTC la proposition employeur ne correspond pas à la convocation du CAP-E

COMPTE RENDU CAP-E

14h : Le Président ouvre la séance avec les déclarations préalables.

SUD, absent, fait parvenir au Bureau UNIFAF un communiqué qui est transmis par mail aux administrateurs.

La CFDT retire sa déclaration au regard des discussions dans la « branche ».

La CFDT ne peut se positionner sur la proposition de statuts du collège employeur remis ce jour à 13H30.

UNIFED a entendu la demande initiale du « collège salariés » pour une mesure transitoire. UNIFED a revu sa copie et propose aujourd'hui un projet de modification des statuts remis aux administrateurs du « collège salariés » à 13h30 et reconnaît une diffusion tardive.

La CGT demande si la proposition de modification des statuts d'UNIFED est construite en lien avec NEXEM. Un échange a eu lieu à l'issue de la CPB, UNIFED a transmis deux projets d'avenants de branche et la modification des statuts UNIFAF à NEXEM.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Point 1 : Révision des Statuts et du Règlement intérieur d'UNIFAF préparant les dispositions transitoires à la publication de la mesure d'audience des organisations employeurs.

UNIFED confirme qu'il propose d'adopter des statuts pérennes suite à la discussion en CPB de vendredi 7 avril 2017.

La CGT intervient pour rappeler les délais de transmission de plus la proposition est non recevable en l'état.

UNIFED réaffirme qu'il ne traîne pas les pieds pour le retour de NEXEM. Sur la méthode, UNIFED souhaite une révision de l'accord de branche sur la formation, pour sa part NEXEM souhaite simplement une modification des statuts d'UNIFAF.

Lors d'une réunion sur l'EDEC « autonomie », Alain CARREE a pris l'attache de la DGCS et de la DGT pour activer l'agrément de l'accord de branche. Il estime la faisabilité deuxième quinzaine de mai. **Comme toujours, à FO, nous jugerons lors de la parution au Journal Officiel.**

La CFDT ne trouve pas le contenu de la proposition de modification des statuts acceptable. Elle qualifie les propos d'Alain CARRE d'utopique notamment concernant les délais et aborde la question des IDCC.

UNIFED propose que les organisations professionnelles employeurs reconnues représentatives sur leur branche respective au regard de leur IDCC selon leur arrêté de représentativité en vigueur et relevant du secteur sanitaire social et médico-social privé à but non lucratif.

COMPTE RENDU

CONSEIL ADMINISTRATION PARITAIRE Extraordinaire

UNIFAF

10 Avril 2017

FNAS FO

7 passage Tenaille
75014 PARIS
Tel : 0140528580
Fax : 0140528579
lafnas@fnasfo.fr

UNSSP FO

153/155 rue de Rome
75017 PARIS
Tel : 0144010600
Fax : 0142272140
secretariat@unsfo.org



S'en suit une digression sur le P38 (périmètre du champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale).

La CGT questionne UNIFED sur sa vision de la gouvernance de l'OPCA monobranche. S'ensuit un débat surréaliste sur la possibilité de faire évoluer UNIFAF avec des Sections Paritaires Professionnelles, et donc d'accueillir de nouvelles branches, pourquoi pas issues du lucratif !!!

Ce débat appartient à la CPB et non à UNIFAF !!!!

Le Président exprime son inquiétude, on sort d'une crise de gouvernance de l'OPCA. UNIAF doit se doter de statuts qui permettent d'accueillir NEXEM avant l'Arrêté de représentativité employeur prévu prochainement.

Le Président propose de passer au point suivant étant donné que les organisations syndicales de salariés n'ont pas mandat pour discuter aujourd'hui des modifications proposées.

Point 2 : Mise en place d'un groupe paritaire, évolution des statuts et du RI après la période transitoire.

Le CAP-E vote la date de mise en place d'un GTP le 21 avril matin et un CAP-E pour éventuelle validation des statuts le 2 juin 2017.

Questions diverses :

Le Président demande un vote concernant la signature de la Convention entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et du Dialogue Social et OPCA UNIFAF relative au plan gouvernemental 500 000 formations supplémentaires.

Cette convention prévoit notamment à titre expérimental des contrats de professionnalisation principalement en direction des demandeurs d'emploi qui autorisent des formations non qualifiantes et non certifiantes.

Une aberration pour FO !!!

La convention est entérinée par le CAP, FO ne participe pas au vote.

Pour la délégation FO, Denis Leising et Eric Deniset

Prochain CAP UNIFAF le 20 avril 2017.

COMPTE RENDU

CONSEIL ADMINISTRATION PARITAIRE Extraordinaire

UNIFAF

10 Avril 2017

FNAS FO

7 passage Tenaille
75014 PARIS

Tel : 0140528580
Fax : 0140528579

lafnas@fnasfo.fr

UNSSP FO

153/155 rue de Rome
75017 PARIS

Tel : 0144010600
Fax : 0142272140

secretariat@unsfo.org